

Délibérations du 29.05.2020

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 29 mai 2020, 10h (le quorum n'étant pas atteint à 9h, une seconde CFVU a été convoquée à 10h.)

Sous la présidence de Valérie HAAS, Vice-Présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;

• Conditions matérielles de la réunion :

Suite au passage de la France en stade 3 de l'épidémie de coronavirus et aux décisions prises par le Gouvernement sur les mesures de prévention à mettre en place après le 16 mars 2020, l'Université assure la continuité de ses activités tout en respectant les règles sanitaires destinées à limiter la propagation du virus.

Par conséquent, la séance du 17 avril 2020 s'est exceptionnellement déroulée **A DISTANCE**, au moyen de la plateforme de visioconférence CISCO WEBEX.

• Composition de la Commission :

L'article 15 de la loi 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que les « Les mandats, échus depuis le 15 mars 2020 ou qui viendraient à l'être avant le 31 juillet 2020, des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement dans des établissements relevant du titre ler du livre VII du code de l'éducation ainsi que ceux des membres des conseils de ces établissements sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021. »

Donne les avis suivants :

Membres en exercice: 37

Quorum: 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 17, 1 départ à 12h.

Étaient présent.es :

Valérie HAAS, Vice-présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Collège A: BOEHM Isabelle, GARIBAY David, Valérie HAAS, MIGUET Serge, SIMONIAN Stéphane

Collège B: ESCANDE-VARNIOL Marie-Cécile, LEROY Tanguy, DUMONT Erica, DE HOYOS José Carlos, LEJOT Jérôme, LHOMME

Marie-Karine, VERCHER Elisabeth

Collège BIATSS: DANIERE Kim, RICHARD Stéphane, FRENETTE Jérémy

Personnalité extérieure : aucun

Usagers/ères: aucun

Représenté.es : BEGUIN Pascal, TAPIERO Isabelle

Invité.es: DURAND Floriane, MAHMOUDI Lamine, Jean-Yves POITRAT, BAUDRY Samuel, OSIURAK François, RAVON Bertrand,

BASCOULERGUE Adrien

Invitées permanentes: DESPRAT Valérie, MANDON Claire, LOBRY Cathy



MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE RECRUTEMENT EN 1ère ANNÉE DE MASTER	Pour	Contre	Abst	NPPV
08.01 – Modifications des modalités de recrutement en 1ère année de Master				
Les modalités de recrutement en première année de Master ont dû être modifiées dans le cadre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19. En effet, les candidat.es accèdent généralement à ces formations après un entretien oral, qui complète l'examen de leur dossier et l'obtention du diplôme de Licence. Comme la plupart des universités en France, Lyon 2 a permis aux équipes pédagogiques de repenser cette étape de la sélection. Selon les effectifs, les composantes peuvent organiser (ou non) des rencontres en visioconférence ou des échanges au téléphone entre enseignant.es et candidat.es. Chaque composante doit s'assurer que les candidat.es sont informé.es des nouvelles modalités proposées, veiller à ce que chacun.e obtienne un rendezvous, vérifier que tou.tes disposent d'une connexion Internet fiable, si nécessaire. Pour certaines formations, les entrevues avec les candidat.es sont déterminantes, car elles permettent notamment d'évaluer leur niveau en français, ou dans une autre langue. Certaines formations ont décidé d'annuler les entretiens tels qu'initialement prévus entraînant ainsi des modifications des modalités de recrutement.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 17 votant.es Vote point 08.01.— Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	NPPV 0
CONVENTIONS	Pour	Contre	Abst	NPPV
09.01 – UFR : Convention de partenariat pédagogique entre l'université Lyon 2 et les établissements de Formation au Travail Social / Ecole Rockefeller , l'IRFSS – AURA (Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes); l'ESSSE (Ecole de Santé Sociale du Sud-Est); l'ISL (Institut Saint Laurent) ; l'ARFRIPS (Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales.)				
* Modification de la convention suite aux retraits de 2 partenaires qui n'en avaient plus l'utilité (Lycée La Martinière et Ecole Carrel).				
Objet : Il existe d'ores et déjà un partenariat de longue date entre l'université, l'ARFRIPS, et l'Ecole Rockefeller, permettant aux étudiant.es de ces EFTS				



d'obtenir, en même temps que leur Diplôme d'Etat, un diplôme national de Licence, délivré sous le sceau de l'université depuis 2002.

Dans ces accords, le principe de la double inscription pour les étudiant.es revêt un caractère facultatif.

La convention a pour but de décrire le système des relations entre les partenaires (accréditation des EFTS suscités, obtention d'un diplôme d'Etat conférant le grade de licence, et le cas échéant, délivrance d'un diplôme national de licence en Sciences Humaines et Sociales, mention Sciences de l'Education ou mention Sociologie, délivré sous le sceau de l'Université Lumière Lyon 2).

Il s'agit à long terme de créer les conditions d'un rapprochement entre formations professionnelles au travail social et formation universitaire, notamment en matière de recherche.

Rappel des diplômes d'Etat concernés :

DEASS: Diplôme d'Etat d'Assistant.e de Service Social

DEEJE: Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice de Jeunes Enfants

DEES: Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice Spécialisé.e

DEETS: Diplôme d'Etat d'Educateur/Educatrice Technique Spécialisé.e

<u>Validité</u>: A compter de l'année universitaire 2020-2021 et jusqu'à la fin du contrat quinquennal, à savoir l'année 2021-2022.

09.02 – IUT : ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D À LA CONVENTION DE COOPERATION signée en janvier 2020 entre l'université Lyon 2 et l'UQAC (Conseil d'IUT du 10/03/2020) / **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)**

* Création

<u>Objet</u>: Ces accords se basent sur la Convention de coopération interuniversitaire entre l'Université Lyon 2 et l'Université du Québec à Chicoutimi signée le 12/12/2019 à Lyon 2 et le 7 janvier 2020 à l'UQAC.

Cette entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 DUT-GEA inscrit.es au programme de baccalauréat en administration des affaires (BAA) de l'UQAC.

L'étudiant.e de l'IUT Lumière Lyon 2 possédant le DUT-GEA peut être admis.e au programme sur présentation de son dossier de formation et d'une lettre de recommandation du responsable académique du programme ou du chef de département DUT-GEA de son université d'origine.

Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 intégrant ce programme devront être régulièrement inscrit.es à l'ULL2, ainsi qu'à l'UQAC, l'année de leur diplomation. Les droits de scolarité devront être acquittés dans les deux établissements. L'université d'accueil se réserve le droit de refuser un.e étudiant.e si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme. Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 pourront en outre avoir à payer divers frais annexes optionnels.



Les étudiant.es de l'IUT Lumière Lyon 2 souhaitant suivre ce programme de double diplôme devront effectuer l'intégralité de leur année d'étude destinée à l'obtention du DUETI à l'UQAC (semestre d'automne et semestre d'hiver). Le programme d'enseignement et les cours suggérés sont détaillés à l'article 6.

<u>Validité</u>: De la signature au 23/01/2025 (date de fin de la convention de coopération interuniversitaire, dont la durée est de 5 ans à compter de sa signature.)

09.03 – Faculté DJVD: Convention spécifique régissant un parcours bidiplômant de Maîtrise en Prévention et Règlement des Différends à l'Université de Sherbrooke, Canada et de Master Justice Procès, Procédures, Parcours Médiation à Lyon 2 (Conseil de Faculté du 09/03/2020)

* Création

Objet : Ces accords visent à renforcer le partenariat international en créant un parcours bidiplômant, dans le cadre d'une stratégie globale de recrutement d'étudiantes et d'étudiants aux cycles supérieurs des deux universités, de promotion de la mobilité enseignante interfacultaire et de rayonnement international allant au-delà des retombées directes associées au nombre d'étudiantes et d'étudiants qui participeront à ce programme bidiplômant. Dans cette convention sont détaillés : les conditions d'admission et de sélections des étudiant.es (article 2) ; le profil des études (article 3) ; les conditions de diplomation et d'obtention du double diplôme (article 4) ; les frais de scolarité et le financement (article 5) ; la gestion du programme (article 6) ; la mobilité enseignante (article 7) ; la promotion du programme (article 8); les assurances pour les étudiants et étudiantes internationaux (article 9); l'immigration (article 10); la durée de la convention (article 11); le nombre de candidates et de candidats (article 12) ; les modalités de règlements des litiges (article 13). Il faut noter que l'étudiant.e doit être régulièrement inscrit.e dans son établissement d'attache (Lyon 2 pour les Français) ; il est exonéré des droits de scolarité dans son université d'accueil. II/ elle doit cependant disposer des ressources suffisantes pour assumer les diverses charges liées à ce projet de formation.

<u>Validité</u>: Entrée en vigueur à la date du 1er/09/2020 ou dès signature pour une validité de 5 ans.

09.04 – UFR T&T : Convention de partenariat régissant les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, le CFA Public François Rabelais Lyon Dardilly et l'UFA Licence Universitaire Professionnelle VGTPTG « Valorisation et Gestion Touristique des Produits des Terroirs et de la Gastronomie » (CF T&T 20/02/2020) / **CFA PUBLIC FRANCOIS RABELAIS LYON DARDILLY**



Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	NPPV 0
Pour	Contre	Abst	NPPV
	Unanimité	Unanimité 0	Unanimité 0 0



Les candidat.es demandeur.es d'asile peuvent s'inscrire dans la formation, mais ne peuvent pas prétendre aux aides du CROUS. Après consultation des organismes impliqués dans l'accueil des exilé.es, le tarif du DU est fixé à 300 € pour une inscription individuelle (1 280 € dans le cas d'un financement de l'employeur ou du Pôle emploi) pour tou.tes les étudiant.es en exil (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeur.es d'asile, etc.) Les bénéficiaires de la protection internationale et les demandeurs d'asile ne règlent pas les frais d'accompagnement dont sont redevables les étudiant.es du CIEF. Le tarif réduit peut être accordé pour deux semestres au maximum.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 17 votant.es Votes 10.01 – Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	NPPV 0
CRÉATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DROIT AU LOGEMENT	Pour	Contre	Abst	NPPV
11.01 – Création du Diplôme Universitaire Droit au Logement L'UFR ASSP, la DFVE, et plus particulièrement le Service Formation Continue ainsi que la Direction des Affaires Financières ont travaillé ensemble à la création de ce nouveau diplôme, auquel un collectif de chercheurs professionnels réfléchit depuis deux ans. Ces derniers se sont rapprochés de différents organismes, comme le réseau de recherche Aux frontières du sans-abrisme, les associations d'aide aux sans-abris, la Métropole de Lyon et la Délégation Ministérielle au logement. Elle a aussi rencontré le collège coopératif Rhône-Alpes, et l'ORSPERE (Observatoire Santé mentale Vulnérabilités et Société) du Centre Hospitalier Le Vinatier, qui se penche notamment sur les questions liées aux situations de précarité. Ce diplôme universitaire vise à accompagner les travailleurs sociaux, les bailleurs. Il s'agit de favoriser une nouvelle politique publique. En effet, les pratiques actuelles semblent infantilisantes, se limitant aux soutiens financiers ponctuels, aux recours aux associations d'entraide, et aux hébergements dits « d'urgence », « provisoire » ou « transitoire ». Ces pratiques sont souvent sanctionnées par un rapide retour à la rue. La proposition de ce DU consiste à établir immédiatement les personnes dans des logements pérennes, en mettant en place les conditions d'existence leur permettant de s'y ancrer. L'originalité de ces méthodes consiste à associer les usager.es à la réflexion sur leurs besoins, sur le logement. Elles les rendent acteurs d'une enquête qui les intéressent en tout premier lieu, et voient en eux de nouveaux interlocuteurs, qu'on pourrait qualifier « d'experts profanes ». C'est donc un travail nouveau de recherche collaborative, qui s'inscrit dans une démarche plus générale des sciences sociales pour repenser leurs				



manières d'enquêter dans le monde, notamment en faisant intervenir des structures externes à l'université.				
L'UFR ASSP, qui offre encore peu de DU, a soutenu cette création, et son conseil a salué le principe d'un lien entre recherche et usagers, ainsi que la diversité des partenaires évoqués. Il est encore tôt pour identifier clairement le public intéressé par cette formation, mais on pense aux bailleurs ou travailleurs sociaux titulaires d'une Licence, d'un diplôme d'Etat de niveau 3 voire 2 et/ou d'une expérience professionnelle importante, comme les éducateurs/trices spécialisé .es, les assistant.es Sociaux/sociales, les infirmier.es. Ce DU viserait donc un niveau Master 1.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 17 votant.es Vote 11.01– Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	NPPV 0

Fait à Lyon, le 4 juin 2020

Valérie HAAS

Vice-Présidente

Chargée de la formation et de la vie étudiante